

VANIER

C É G E P / C O L L È G E

ADDENDA #10

AOP-0321

AOP-0321 - Aménagement du 404 Décarie

SEAO#: 1744470

Avis: Les informations qui suivent complètent (ou remplacent selon le cas) les documents du dossier d'Appel d'offres qui ont été émis. Le présent Addenda s'incorpore aux documents contractuels en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui est mentionné s'ajoutera au prix du contrat à être établi.

DATE : 05 SEPTEMBRE 2023

MAITRE DE L'OUVRAGE : COLLÈGE VANIER
821 STE-CROIX, MONTRÉAL,
QUÉBEC, H4L 3X9

- TYPE D'ADDENDA :
- MODIFICATION INFORMATIONS SEAO
 - CORRECTION DE TEXTE
 - INSTRUCTION SPÉCIALE
 - QUESTION-RÉPONSE
 - AVIS DE PROLONGATION
 - AUTRES : DOCUMENTS DES PROFESSIONNELS

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



À L'ATTENTION DE TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

OBJET: APPEL D'OFFRES NO AOP-0321 SE RAPPORTANT À L'AMÉNAGEMENT DU 404 DÉCARIE
Messieurs,
Mesdames,

1. Questions & Réponses

Q1 - Dans l'étendue des travaux en ventilation devis 20 12 00, Vous indiqués que les sections suivantes sont sous la responsabilités de la ventilation

R1 - DLI 2023-09-01 Les ajustements demandés seront pris en charge dans l'Addenda AD-ME-006 selon les réponses listées ci-bas

Q1a - 23 05 13 – Exigences générales concernant les moteurs d'appareils de CVCA

R1a - DLI 2023-09-01 Ignorer cette section Non applicable au projet

Q1b - 26 42 00 – Protection cathodique,

R1b - DLI 2023-09-01 Déjà ajoutée voir addenda ME-005

Q1c - 23 34 00 – Ventilateurs pour installations de CVCA,

R1c - DLI 2023-09-01 Ignorer cette section Non applicable au projet

Q1d - 23 33 14 – Registres d'équilibrage

R1d - DLI 2023-09-01 -> Sera ajoutée dans AD-ME-006

Q1e - 23 34 25 – Ventilateurs d'admission d'air en toiture

R1e - DLI 2023-09-01 Ignorer cette section Non applicable au projet

Q1f - 23 33 16 – Registres et clapets coupe-feu et de fumée

R1f - DLI 2023-09-01 Ignorer cette section Non applicable au projet

Q1g - 23 09 33 – Dispositifs électriques et électroniques de commande / régulation pour installations de CVCA
C'est sections sont manquantes au devis

Q1g - DLI 2023-09-01 Ignorer cette section et considérer les informations indiquées en plan

Q1h - Les sections 23 56 01, 23 56 03, 23 72 00 sont sous la responsabilités de qui?

R1h - DLI 2023-09-01 Toutes par entrepreneur en ventilation

Q2 - Le devis en protection incendie ne parle pas des calculs hydriques à faire. Ceci nous laisse voir que les calculs sont à la charge du professionnel ingénieur et que nous ne sommes pas dans un devis de performance. Merci de confirmer ou de préciser les responsabilités

R2 - DLI 2023-09-01 La conception du réseau de protection incendie est fait par l'ingénieur ce n'est donc PAS face à un devis de performance, aucun calcul hydrauliques n'est à fournir par l'entrepreneur spécialisé. Le respect des normes et règles de l'Art font partie de la responsabilité de l'Entrepreneur au moment de l'installation

Q3 - Est-ce qu'il serait possible de clarifier à qui la portée de travaux de l'entrepreneur en régulation automatique revient ?

R3 - DLI 2023-09-05 Les travaux en contrôles sont sous la responsabilité de l'entrepreneur en ventilation, voir section de devis 20 12 00, Question déjà posée et répondue.

Q4 - Peut-on aussi clarifier qui est l'entrepreneur en Contrôle Spécifié ? Nous n'avons pas de spécification claire et les entrepreneurs principaux de la région en contrôle ont tous refusé de soumissionner les travaux.

R4 - DLI 2023-09-05 Question déjà répondue, pas de compagnie de contrôle déjà en place, de plus, l'entrepreneur général est le seul responsable de trouver un entrepreneur voulant soumissionner.

Q5 - La section 23 09 33 est manquante dans le devis et notre section y fait mention.

R5 - DLI 2023-09-05 Réponse se trouvant dans AD-ME-006 Ignorer cette section et considérer les informations indiquées en plan.

Q6 - Selon l'addenda 9 il devrait possiblement avoir une révision du plan ED-202-2.. est ce possible de valider ceci ?

R6 - DLI 2023-09-05 La page ED-202-2 a été annulée dans le cadre de l'Addenda AD-ME-004

Q7 - Aussi, dans l'addenda ME-005, SVP faire clarifier les travaux requis de la nouvelle section de devis '264200' Protection Cathodique ? Il n'y a aucun plan associé à ces travaux.. Est-ce possible de nous fournir des spécifications/envergure/explication etc.. et possiblement une firme qui fait ceci à Montreal ?

R7 - DLI 2023-09-05 La protection cathodique consiste en un lien diélectrique entre l'unité et la structure l'entourant. Le point 3.1 de la section explique en quoi consiste l'intervention. Tout entrepreneur en ventilation peut réaliser ces travaux

Q8 - On voudrais clarifier la section 26 42 00 . On vous demande plus de précision concernant la section mentionnée en titre . On ne trouve pas l'information sur le plan de quoi il faut ajouter.

R8 - DLI 2023-09-05 La protection cathodique consiste en un lien diélectrique entre l'unité et la structure l'entourant. Le point 3.1 de la section explique en quoi consiste l'intervention. Tout entrepreneur en ventilation peut réaliser ces travaux

Q9 - A-002 Détail D et G, note 17. Une membrane autocollante pare-vapeur est demandé sous les cloisons à la jonction de la dalle. Cette membrane ne devrait pas plutôt être un éthafoam?

R9 – Merci de vous en tenir en aux instructions du plan

2. Autres : Documents Professionnels

Vous trouverez ci-dessous, la liste des documents émis par l'équipe des ingénieurs au projet, à utiliser dans le cadre du dépôt de votre soumission :

- INGÉNIEURS
 - 2023-09-01 - 22207 - AD-ME-006 - Devis
 - 22207 - 404 décarie - AD-ME-006

.....
CÉGEP VANIER COLLEGE

Par: _____

.....
Charly Darrac

.....
Gestionnaire, Marchés publics